



-----  
**ARRETÉ DU MAIRE**

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Monsieur Denis CANCE – SAS MARIUS LAGRANGE – 33 quater avenue Joseph Loubet, à l'effet d'intervenir pour des travaux avec nacelle et la pose d'un échafaudage,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société MARIUS LAGRANGE est autorisée à effectuer des travaux avec nacelle et pose d'un échafaudage au 15 bis et au 17 rue Gambetta sous réserve des prescriptions suivantes. (Voir plans joints).

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du lundi 26 janvier 2026 au lundi 16 mars 2026.

**ARTICLE 3 :** La société MARIUS LAGRANGE est autorisée à poser un échafaudage

- Pour le 15 bis rue Gambetta : autour du bâtiment (rue Orthabadial, rue Gambetta et Impasse des Serres), chez Madame NAVARETTE.
- Pour le 17 rue Gambetta : autour du bâtiment (rue Gambetta, Impasse des Serres), chez Monsieur GRIMAL.

Une attention particulière sera portée sur le passage sous échafaudage : la société devra laisser suffisamment d'aisance pour la circulation piétonne.

**ARTICLE 4 :** La société MARIUS LAGRANGE est également autorisée à intervenir avec un engin de levage à l'entrée de l'Impasse des Serres et à stationner avec un camion benne pour évacuation et approvisionnements.

**ARTICLE 5 :** Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

- **Echafaudage 15 bis rue Gambetta :**
    - ⇒ Rue Orthabadial :  $(10m \times 1m) \times 50 \text{ jours} \times 0,60 = 300 \text{ €}$
    - ⇒ Rue Gambetta :  $(10m \times 1m) \times 50 \text{ jours} \times 0,60 = 300 \text{ €}$
    - ⇒ Impasse des Serres :  $(11m \times 1m) \times 50 \text{ jours} \times 0,60 = 330 \text{ €}$
  - **Echafaudage 17 rue Gambetta :**
    - ⇒ Rue Gambetta :  $(7m \times 1m) \times 50 \text{ jours} \times 0,60 = 210 \text{ €}$
    - ⇒ Impasse des Serres :  $(20m \times 1m) \times 50 \text{ jours} \times 0,60 = 600 \text{ €}$
  - Nacelle Impasse des Serres :  $(3m \times 4,5m) \times 43 \text{ jours} \times 0,60 = 348,30 \text{ €}$
  - Camion benne :  $(2,5m \times 5,5m) \times 43 \text{ jours} \times 0,60 = 354,75 \text{ €}$
- TOTAL : 2443,05 €**

**ARTICLE 6** : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera interdite,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Une signalisation réglementaire de chantier devra être installée par l'entrepreneur sous sa responsabilité,
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus.

**ARTICLE 7** : Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique :

- *Protection contre les projections de poussière,*
- *Le matériel installé devra être conforme à la réglementation,*
- *Les abords devront rester propres et ordonnés*
- *Les installations devront être signalées conformément à la réglementation en vigueur,*

**ARTICLE 8** : Compte tenu du caractère piéton de la rue Gambetta et de la rue Orthabadial (de 10h00 à 19h00), les déplacements du véhicule pour procéder au montage, au démontage et aux livraisons s'effectueront sous l'autorité de la Police Municipale – Tél. 05.65.50.07.69 pour l'ouverture des bornes rue Gambetta limitant la circulation.

**ARTICLE 9** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté devra être affiché sur le véhicule. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 14 JAN. 2026  
 Par délégation  
 Le Directeur des Services Techniques  
 Fabien CALMETTES



Copie : - service à la population  
 - Hôpital – SDIS  
 - PM/Gendarmerie  
 - Service de collecte des OM – M. Delfraissy



→ ←  
Empreinte échafaudage

☒ Cogni élévation

✗ Peut demander beaucoup de temps au temps.



→ ←  
EMPRISE ECHAFAUDAGE